

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Nom de l'installation de distribution :	Saint-Joseph de Coleraine
Numéro de l'installation de distribution :	X0009198
Nombre de personnes desservies :	Environ 1840
Date de publication du bilan :	18 mars 2026

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Municipalité de Saint-Joseph de Coleraine

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Mme Gagné
- Numéro de téléphone : (418) 423-4000
- Courriel : dg@coleraine.qc.ca

Liste des points d'échantillonnage utilisés :

Numéro d'identification du point d'échantillonnage sur la carte	Adresse ou nom du lieu	Paramètres visés par les analyses à cet endroit	Raison du choix du lieu de prélèvement	Autres éléments d'information pertinents
1	Garage municipal	Bactériologique THM	Extrémité du réseau	
2	Hôtel de ville	Bactériologique Turbidité Nitrates Inorganiques Plomb/Cuivre	Centre du réseau, Année de construction	
3	72 Rue Marcoux	Plomb/Cuivre	Année de construction	
4	12 Rue Rousseau	Plomb/Cuivre	Année de construction	
5	242 avenue Messel	Plomb/Cuivre	Année de construction	
6	90 QC-112	Plomb/Cuivre	Année de construction	
7	Ecole Sainte Bernadette	Plomb/Cuivre	Année de construction	
8	505 rue Mercier	Plomb/Cuivre	Année de construction	
9	Entreprise Laflamme	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
10	10 Rue Carron	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
11	Dépanneur	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
12	389 Nadeau Sud	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
13	113 Rue Martineau	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
14	90 Avenue St patrick	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi
15	603 A avenue Blouin	Bactériologique	Retour à la conformité	Analyse réussi

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	131	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	131	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
29-Juillet	Bactéries atypique	Garage municipal Hotel de ville Dépanneur Entreprise Lafamme	Inferieures à 200 UFC/100 mL	>200 UFC/100 mL	Échantillonnage durant une période où les bâtiments de la mairie n'était pas fréquenter. Purge d'eau de 5 minutes insuffisante et température de l'échantillon non conforme a la réception au laboratoire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	6	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Manganèse	0	0	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	6	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	0	0	0
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	0	0	0
Chlorates	0	0	0

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	2,35

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom :

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Stéphane Valotaire', with a stylized flourish at the end.

Stéphane Valotaire, Gestionnaire de projet

Date : 2026-03-06